Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_131-DE

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

DCC26-131

OBJET : PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ORIENTATIONS

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) s'inscrit dans un cadre réglementaire qui fixe les obligations des collectivités en matière de gestion des risques. Il repose notamment sur les dispositions du Code de la sécurité intérieure (articles L731-3 et suivants) et sur la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « MATRAS ».

La Loi « MATRAS » renforce les moyens et la coordination en matière de prévention et de gestion des crises, tout en imposant la mise en place d'un PICS pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PICS

Notre territoire, bien que préservé de certains risques majeurs, reste vulnérable face à des aléas climatiques, environnementaux ou technologiques. Cette situation impose une vigilance constante et une préparation renforcée pour protéger nos populations et garantir la résilience du territoire de Roche aux Fées Communauté. **Neuf communes du territoire sont concernées par l'obligation de rédaction d'un PCS Plan Communal de Sauvegarde.**

Le PICS est un outil stratégique central de gestion des risques majeurs à l'échelon intercommunal. Il repose sur quatre objectifs fondamentaux :

- **Prévenir les risques :** par l'identification des vulnérabilités et la mise en œuvre d'actions de prévention pour anticiper les crises et limiter leurs impacts.
- **Intervenir efficacement :** en coordonnant la mobilisation des moyens humains et matériels des 16 communes membres et de la Communauté de communes, afin d'assurer une action rapide, adaptée et mutualisée.
- **Communiquer avec les populations :** en renforçant la culture du risque et en garantissant une circulation claire et rapide de l'information en cas de crise.
- **Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement :** en priorisant la sécurité des habitants, la continuité des services publics essentiels et la préservation des ressources.

Au-delà de ses obligations réglementaires, l'élaboration de ce PICS traduit une ambition politique forte : affirmer la solidarité intercommunale et faire de Roche aux Fées Communauté un territoire résilient et préparé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_131-DE

3. VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE

Si l'acte rendant le PICS exécutoire est juridiquement un arrêté conjoint signé par le Président de l'intercommunalité et les Maires des communes dotées d'un PCS, il est essentiel que le Conseil communautaire en approuve le principe et le contenu, validant ainsi la stratégie de mutualisation et d'assistance qu'il contient.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le principe et le contenu du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Roche aux Fées Communauté*** *tel qu'annexé à cette délibération ;*
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté conjoint portant approbation du PICS avec les Maires des communes du territoire dotés d'un PCS ;***
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_131-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 6 novembre 2026, s'est réuni le 17 novembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BADOUD, Conseillère communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Pascaline MARION, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, Mme Annick PERON
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

ESSE	Mme Yvette SAULNIER
JANZE	M Gaston GUAIS *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	Mme Jennifer MAILLARD
RETIERS	M Benoît LUGAND
	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (38 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance,

Chrystelle BADOUD

Signé par : Chrystelle BADOUD
Date : 18/11/2026
Qualité : VP BADOUD C - Secrétaire de Séance